



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
21 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa onzième session, tenue à Vienne du 16 au 18 novembre 2020

### Tables des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Organisation de la session . . . . .	2
A. Ouverture de la session . . . . .	2
B. Participation . . . . .	2
III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	3
A. Tirage au sort . . . . .	3
B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays . . . . .	4
IV. Questions financières et budgétaires . . . . .	6
V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . . .	6
A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention . . . . .	6
B. Débat thématique . . . . .	8
VI. Assistance technique . . . . .	11
VII. Questions diverses . . . . .	14
VIII. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application . .	14
IX. Adoption du rapport . . . . .	14
 Annexe	
Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application . . . .	15



## I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le déroulement de l'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

## II. Organisation de la session

### A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la deuxième partie de la reprise de sa onzième session à Vienne, en ligne, du 16 au 18 novembre 2020.

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu 6 séances, qui ont été présidées par Harib Saeed al-Amimi (Émirats arabes unis), Président de la Conférence à sa huitième session ; 5 de ces séances ont été tenues conjointement avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

4. Le 16 novembre, le Groupe a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/IRG/2020/1/Add.2](#)). Les points 4 et 5 de l'ordre du jour ont été examinés conjointement avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>1</sup>.

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a notamment informé le Groupe que le secrétariat s'était efforcé de s'adapter aux nouvelles circonstances et elle a remercié les délégations pour leur souplesse, leur patience et leur coopération. Elle a présenté un aperçu de l'organisation des travaux, en séances séparées et conjointes, de la deuxième reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application, de la neuvième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. La Secrétaire a également mentionné la mise en place de la nouvelle plateforme Indico pour l'inscription aux réunions en ligne de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

### B. Participation<sup>2</sup>

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne,

<sup>1</sup> Le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention ayant tenu des séances conjointes, certains travaux ont été consignés dans les rapports sur les travaux des sessions de ces organes, qui figurent dans les documents CAC/COSP/WG.2/2020/5 et CAC/COSP/EG.1/2020/3, respectivement.

<sup>2</sup> Les informations relatives à la participation présentées figurant dans le présent rapport se fondent sur les connections en ligne confirmées.

État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

7. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

8. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

9. Les services du Secrétariat, les institutions spécialisées des Nations Unies et les instituts du Réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Département des opérations de paix, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Banque mondiale, Basel Institute on Governance et Université arabe Nayef des sciences de sécurité.

10. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Communauté des États indépendants, Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC), Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

11. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

### **III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

#### **A. Tirage au sort**

12. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe, entre autres, de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivait.

13. Le Président a informé le Groupe qu'aucune demande de nouveau tirage au sort n'avait été reçue et que, en raison des restrictions actuelles liées à la maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat ne serait pas en mesure de répondre aux demandes ponctuelles de nouveau tirage au sort. Si de telles demandes sont reçues, les nouveaux tirages au sort seront effectués à la prochaine réunion.

## B. Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

14. Une représentante du Secrétariat a fait le point sur les progrès accomplis dans les examens de pays des premier et deuxième cycles. Sur les 185 États parties à examiner au cours du premier cycle, 183 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 175 dialogues directs (161 visites de pays et 14 réunions conjointes) avaient eu lieu et 173 résumés analytiques avaient été établis. S'agissant des progrès accomplis en ce qui concerne le deuxième cycle, la représentante a noté que, sur les 185 États parties à examiner, 122 avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 69 dialogues directs (64 visites de pays et 5 réunions conjointes) avaient eu lieu et 47 résumés analytiques et 24 rapports d'examen de pays avaient été achevés. Plusieurs autres résumés analytiques concernant les deux cycles étaient sur le point d'être achevés.

15. Un représentant du Secrétariat a notamment évoqué les mesures sans précédent prises par les États parties en réponse à la pandémie de COVID-19 et a communiqué au Groupe des informations actualisées concernant les incidences de la pandémie sur les examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, principalement en ce qui concerne les retards et la nécessité de reporter les visites de pays prévues. Il a noté que le secrétariat avait exploré de nouvelles stratégies pour faire progresser les examens de pays, notamment la production de séances de formation en ligne sur le Mécanisme à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux, qui seraient bientôt disponibles. Le représentant du Secrétariat a également donné un aperçu des efforts entrepris pour organiser des visites virtuelles de pays, en particulier deux visites de ce type, conformément aux dispositions du cadre régissant les différents moyens de dialogue prévus dans les termes de référence du Mécanisme. Il a indiqué que, bien que certains aspects des visites de pays en personne aient été préservés, un certain nombre de difficultés liées aux visites virtuelles avaient été recensées, telles que les contraintes techniques, les opportunités de participation des représentants concernés de l'État partie examiné et des États parties examinateurs, la possibilité d'associer des parties prenantes non gouvernementales et la qualité générale de la discussion. Il a également noté que, si le dialogue en ligne avait permis aux experts de mieux comprendre comment la Convention était appliquée par l'État partie examiné, il n'avait pas pleinement favorisé le renforcement de la coopération et l'échange d'informations, ou l'apprentissage par les pairs, le renforcement des capacités et la collaboration constructive entre les parties concernées. Le Groupe a été informé que des visites virtuelles de pays continueraient à être organisées à la demande des États parties. Le représentant du Secrétariat a aussi donné un aperçu des efforts entrepris par l'ONUSC pour renforcer les synergies entre les organisations multilatérales compétentes chargées des mécanismes d'examen dans le domaine de la lutte contre la corruption, conformément à la résolution 7/4 de la Conférence, et a évoqué les consultations menées avec le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, le GRECO du Conseil de l'Europe et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains, en particulier en ce qui concerne les visites de pays.

16. Au cours de la discussion qui a suivi, un intervenant a fait part de son expérience de l'organisation d'une visite virtuelle de pays dans le cadre du suivi assuré au titre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, qui s'était tenue après l'annulation de la visite sur place prévue en raison de la pandémie. Il a souligné que si cette visite virtuelle ne pouvait remplacer les contacts professionnels véritables et les conversations approfondies qui se seraient tenues lors d'une visite sur place, elle n'avait toutefois pas d'incidences négatives sur l'examen dans son ensemble et les objectifs de l'examen ont pu être atteints grâce aux discussions en ligne. L'organisation de telles discussions virtuelles avait aussi des aspects positifs et réduisait la nécessité de recourir à des arrangements logistiques.

17. Une intervenante a souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence les conséquences de la corruption associée à l'achat d'équipement de protection personnelle et avait ainsi révélé les lacunes des cadres nationaux de passation des marchés. Elle a souligné à cet égard l'importance des travaux du Groupe d'examen de l'application, qui contribuaient à stimuler les efforts déployés par les États parties pour prévenir et combattre la corruption. L'intervenante a indiqué que son pays, afin d'atténuer l'effet que la pandémie pourrait avoir sur l'achèvement du deuxième cycle d'examen, avait récemment mené sa première visite virtuelle dans le cadre du Mécanisme. À cet égard, elle a fait observer que, bien que le dialogue en ligne n'eût pas été un outil parfait et qu'il eût exigé de tous les États participant à l'examen d'accepter un compromis, principalement en raison du décalage horaire, des services d'interprétation nécessaires et de l'accès à la technologie requise, il avait permis de mener l'examen de pays. Elle a en outre indiqué qu'il était important de veiller à ce que la confidentialité du dialogue ne soit pas compromise. L'intervenante a souligné que, si le dialogue virtuel supprimait l'avantage de l'interaction personnelle, il permettait toutefois des discussions très ciblées. Elle a encouragé d'autres États parties à utiliser la technologie pour faire progresser les processus d'examen. L'intervenante a également recommandé que l'État partie examiné et les États parties examinateurs consacrent plus de temps à la préparation des discussions et déterminent à l'avance les domaines qui requièrent de l'attention.

18. Un autre intervenant a noté avec inquiétude que la durée moyenne des examens du deuxième cycle avait été de 31 mois, alors que le calendrier indicatif pour les examens était de six mois, conformément aux lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays. Il a souligné que cette situation était particulièrement inquiétante et qu'elle pourrait avoir un impact négatif sur l'achèvement du deuxième cycle, prévu en juin 2024. Il a noté avec satisfaction le lancement, dans un avenir proche, des modules de formation en ligne à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux et a souligné que son pays avait par le passé financé de tels programmes de formation et qu'il les accueillait chaque année à Moscou et continuerait de le faire dès que la situation le permettrait.

19. Une intervenante a remercié le secrétariat des efforts qu'il déployait pour faire avancer les examens malgré les difficultés causées par la pandémie et s'est félicitée des progrès réalisés à ce jour malgré tout. Elle a fait observer que le Mécanisme continuait de jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'application effective de la Convention, qu'il offrait un cadre pour examiner les progrès réalisés à ce jour et qu'il permettait de cerner les tendances, les bonnes pratiques et les difficultés liées à l'application de la Convention. Elle a noté que depuis la dernière réunion du Groupe, le nombre de résumés analytiques achevés avait augmenté. En ce qui concerne les examens de pays en suspens dans le cadre du premier cycle d'examen, elle a souligné que les États parties devaient achever en priorité les examens de pays. En ce qui concerne le deuxième cycle, elle a exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour éviter tout nouveau retard et s'est félicitée des initiatives mises en œuvre à cette fin, telles que la conduite de visites virtuelles dans les pays, tout en rappelant les difficultés rencontrées par de nombreux pays en raison de la complexité des chapitres II et V de la Convention. L'intervenante a souligné qu'il fallait, en vue de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, cerner les lacunes et les difficultés potentielles liées à l'application afin de faire avancer les négociations relatives au projet de déclaration politique.

20. L'intervenante a demandé au secrétariat de continuer de fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la conduite des examens de pays, ainsi que sur le calendrier prévu pour l'achèvement de ce processus. Elle a proposé que le secrétariat fournisse des informations sur les progrès accomplis dans la conduite de chaque examen de pays plutôt que de fournir des informations agrégées.

## IV. Questions financières et budgétaires

21. Un représentant du Secrétariat a présenté les dépenses engagées au titre du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles au 30 septembre 2020 et le déficit de financement actuel entre les contributions volontaires extrabudgétaires reçues et les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme d'examen.

22. En ce qui concerne les ressources provenant du budget ordinaire, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur les implications de la crise de liquidités que connaissait le budget ordinaire de l'ONU, qui avait une incidence négative sur la capacité de l'Organisation à pourvoir les postes vacants financés par le budget ordinaire et par conséquent réduisait les effectifs affectés à l'appui du Mécanisme.

23. En ce qui concerne les dépenses extrabudgétaires, le représentant du Secrétariat a expliqué que la crise liée à la COVID-19 avait considérablement réduit les activités génératrices de coûts, comme les voyages des experts gouvernementaux et de l'ONUDC dans le contexte des examens de pays, de sorte que peu de dépenses avaient été engagées à l'appui du fonctionnement du Mécanisme d'examen depuis la période sur laquelle portait le dernier rapport financier (CAC/COSP/IRG/2020/4) et il a informé le Groupe qu'au 30 septembre 2020, 9 770 000 dollars et 3 640 200 dollars au total avaient été dépensés à l'appui des premier et deuxième cycles du Mécanisme, respectivement.

24. Le représentant du Secrétariat a exprimé sa gratitude pour les contributions volontaires et les contributions en nature faites par les États à l'appui du Mécanisme et a informé le Groupe que les contributions extrabudgétaires versées au titre du Mécanisme s'élevaient au total à 17 731 900 dollars au 30 septembre 2020. Il a en outre fait observer que ce montant couvrait le montant estimatif total des ressources extrabudgétaires nécessaires pour le premier cycle et les quatre premières années du deuxième cycle, de sorte que le déficit de financement global avait été ramené à 1 427 800 dollars.

25. Au sujet de ces informations, une intervenante a fait part de la satisfaction de son pays quant à la transparence et la régularité des rapports financiers du secrétariat, éléments indispensables pour garantir le bon fonctionnement du modèle de financement mixte soutenu par son pays. L'intervenante a rappelé les contributions volontaires passées et récentes versées par son pays au Mécanisme et elle a encouragé les autres États également à verser des contributions extrabudgétaires au profit du Mécanisme. L'intervenante a demandé au secrétariat de tenir le Groupe informé de l'impact financier de la pandémie de COVID-19 en termes d'économies générées si les réunions virtuelles rendaient les déplacements physiques impossibles.

## V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

26. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur les difficultés et bonnes pratiques les plus souvent observées, en s'appuyant sur le rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (CAC/COSP/IRG/2020/6). Il a informé le Groupe d'examen de l'application que le rapport thématique se fondait sur 44 résumés analytiques achevés et que les tendances concernant à la fois les difficultés et les bonnes pratiques recensées dans les rapports thématiques précédents étaient sensiblement les mêmes. Presque tous les États parties dont l'examen était terminé avaient reçu des recommandations au titre de l'article 52 de la Convention, et plus de la moitié des États parties dont l'examen était en cours avaient reçu des recommandations au titre

des articles 53, 54, 55 et 57. Une centaine de recommandations avaient été formulées au titre des articles 52, 54 et 57, ce qui était probablement dû en partie à la longueur et à la complexité de ces articles. L'article 52 était également l'article pour lequel le plus grand nombre de bonnes pratiques avait été recensé. Le représentant du Secrétariat a en outre présenté les difficultés communes rencontrées et les bonnes pratiques recensées pour chaque article du chapitre V. Concernant l'article 57, il a indiqué que de nombreux États n'avaient encore que peu ou pas d'expérience en matière de restitution des avoirs et, au moment de la conclusion de l'examen, n'avaient pas reçu ou envoyé de demandes d'entraide judiciaire dans le cadre de procédures de recouvrement d'avoirs. Dans le même temps, de nombreux États avaient indiqué qu'ils recouraient à divers réseaux et accords pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. Dès lors, le représentant a encouragé les États à poursuivre leurs efforts visant à appliquer les dispositions du chapitre V et à continuer de communiquer au Secrétariat des exemples et des statistiques. Enfin, pour donner suite à une proposition faite par des États parties lors de sessions précédentes du Groupe, le représentant du Secrétariat a demandé si les États parties souhaitaient que le rapport thématique soit établi à l'avenir sous une forme non anonyme, par exemple en nommant les pays utilisés à titre d'exemples dans l'ensemble du rapport.

27. Au cours du débat qui a suivi, un intervenant a évoqué les retards accumulés concernant l'examen de son pays dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme, notamment en raison de l'impact négatif de la COVID-19, ainsi que des difficultés liées à la traduction et à l'analyse des informations. Il a réaffirmé l'engagement de son pays à achever rapidement l'examen et à mettre en œuvre les recommandations qui seraient formulées par les examinateurs afin d'améliorer le régime national de lutte contre la corruption. Il a également mis en exergue les efforts accomplis par son pays pour prévenir et combattre la corruption, y compris la création d'une commission présidentielle de lutte contre la corruption au sein du pouvoir exécutif. Cette commission était chargée de formuler des politiques nationales de lutte contre la corruption, de détecter la corruption et les risques de corruption, de suivre les progrès du pays dans la mise en œuvre des recommandations reçues lors du premier cycle et d'élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations qui seraient émises lors du deuxième cycle. L'intervenant a invité les autres États parties, dans le cadre du Groupe ou au niveau bilatéral, à faire part de leur expérience en matière d'élaboration de plans d'action nationaux ou de feuilles de route pour coordonner la mise en œuvre des recommandations reçues dans le cadre des examens de pays. Il a en outre souligné l'importance de coopérer avec les entités privées et les organisations de la société civile et de promouvoir la coordination interinstitutions pour lutter efficacement contre la corruption.

28. Une autre intervenante a fait part de données d'expérience concrètes en matière de recouvrement d'avoirs acquises grâce à la participation de son pays au Mécanisme, à la fois en qualité d'État partie examiné et d'État partie examinateur. L'intervenante a fait observer que les tendances en matière de recouvrement d'avoirs recensées dans le rapport thématique sur l'application du chapitre V de la Convention, fondé sur 44 résumés analytiques achevés, continuaient d'être sensiblement les mêmes. À cet égard, on peut estimer que les tendances ne changeront pas radicalement avant la fin du deuxième cycle d'examen, en juin 2024, mais cela restait à confirmer étant donné le nombre relativement faible d'examens achevés. L'intervenante a souligné qu'il était nécessaire de s'attaquer aux obstacles à la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, tout en admettant que les procédures de coopération internationale étaient souvent longues et complexes.

29. Un autre intervenant a souligné le rôle important que jouaient les réseaux tels que les réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs pour faciliter la coopération internationale dans les procédures de recouvrement d'avoirs.

## B. Débat thématique

*Table ronde sur les mesures efficaces contre la corruption : incrimination, détection et répression des infractions de corruption visées par les articles 15 et 16 de la Convention et mesures visant à renforcer la coopération avec les autorités nationales*

30. Dans ses remarques liminaires, une représentante du Secrétariat a indiqué que les examens de pays réalisés dans le cadre du premier cycle du Mécanisme avaient montré que l'incrimination et la répression globale des infractions de corruption commises aux niveaux national et transnational avaient posé un certain nombre de problèmes aux États parties, en particulier en raison du manque de clarté ou de l'absence d'exhaustivité de la législation anticorruption et de l'insuffisance des mesures prises pour détecter efficacement ces infractions, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs. Elle a fait référence au document de séance intitulé « Effective action against bribery: criminalization and enforcement of national and transnational bribery offences under the United Nations Convention against Corruption » (CAC/COSP/IRG/2020/CRP.16), qui a été établi par le secrétariat dans le cadre du suivi de la résolution 8/6 de la Conférence et qui présente une analyse des réponses fournies par les États parties à la suite de la demande d'informations adressée par le secrétariat concernant les mesures prises pour améliorer le processus d'incrimination, les enquêtes et la détection et la répression, ainsi que les mesures visant à renforcer la coopération entre les autorités nationales et le secteur privé. Elle a indiqué que les États avaient signalé diverses mesures qui allaient des réformes législatives et des aspects institutionnels des capacités de détection et de répression et de la coopération interinstitutions, aux techniques d'enquête telles que les enquêtes financières. Les réponses communiquées portaient également sur les mesures incitant à coopérer avec le secteur privé, telles que les dispositifs permettant de signaler les actes de corruption et la protection des personnes qui communiquent des informations, ainsi que sur les allègements de peine et les règlements hors procès. La représentante du Secrétariat a indiqué que de nombreux États avaient mentionné les bons résultats obtenus sur la base de ces nouvelles mesures, tels que les enquêtes concluantes et les poursuites ayant abouti, y compris à l'encontre de hauts fonctionnaires. Elle a ajouté que les États avaient indiqué qu'une ou plusieurs des mesures signalées avaient été mises en œuvre dans le prolongement direct de leurs examens du premier cycle, ou des examens par les pairs réalisés dans le cadre d'autres mécanismes d'examen.

31. Un intervenant de la République de Corée a présenté les enseignements tirés de deux affaires de corruption très médiatisées pour lesquelles il avait engagé des poursuites et qui avaient causé de graves préjudices à la population locale. Dans la première affaire portant sur des désinfectants pour humidificateur, une entreprise avait, malgré les signes de toxicité d'un produit vendu comme « désinfectant pour humidificateur », et avec la complicité d'un fonctionnaire, contourné les règles habituelles qui imposent d'analyser la toxicité des substances dangereuses. Les produits chimiques toxiques rejetés par ces humidificateurs domestiques avaient provoqué des maladies pulmonaires aiguës chez plus d'un millier de personnes, dont 900 étaient décédées. L'intervenant a souligné qu'il avait été important de mener l'enquête d'une manière rapide et efficace, en s'appuyant sur les ressources humaines et matérielles disponibles et que les preuves recueillies avaient été examinées en priorité. Il a expliqué que toutes les preuves électroniques avaient été intentionnellement supprimées et que cette découverte avait conduit à soupçonner une fuite possible des informations obtenues dans le cadre de l'enquête. Les investigations à ce sujet avaient révélé la corruption d'un fonctionnaire chargé de l'aide aux victimes, qui, en échange d'un pot-de-vin de 2 000 dollars, avait demandé aux dirigeants de l'entreprise de détruire les éléments de preuve pertinents. Dans la seconde affaire, on avait constaté que les plaintes avaient systématiquement été renvoyées à une unité de police spécifique, sans se soucier de questions de compétence, et que toutes les plaintes avaient ensuite été rejetées par cette unité de police. L'intervenant a expliqué que l'enquête stratégique menée au sujet d'un policier suspect avait révélé que plusieurs pots-de-vin avaient été versés à ce dernier

pour qu'il rejette les plaintes. Se référant à ces deux affaires, l'intervenant a souligné l'importance que revêtait la conservation des preuves numériques et l'utilisation des techniques de criminalistique numérique par les services de détection et de répression. Il a en outre appelé l'attention sur la nécessité de former des enquêteurs spécialisés et de renforcer les capacités en matière de recherche et d'analyse de données.

32. L'intervenant des États-Unis a estimé qu'il était nécessaire d'instaurer la confiance et de collaborer dans les procédures de corruption transfrontalières et il a insisté sur le fait que les bons résultats obtenus par les États-Unis en matière d'application de la législation contre la corruption n'auraient pas été possibles sans la coopération d'autres États. Il a indiqué qu'outre le nombre de poursuites menées à bonne fin et de condamnations, le Ministère de la justice avait conclu sept règlements hors procès qui s'étaient soldés par un montant de plus de 1,6 milliard de dollars au titre des sanctions pénales payées aux États-Unis en 2019. Grâce à une coopération internationale fructueuse, ces règlements avaient permis de recueillir un montant total de 2,8 milliards de dollars d'amendes au niveau mondial. L'intervenant a souligné que pour lutter efficacement contre la corruption, tous les États devaient s'efforcer d'incriminer les actes de corruption et de faire respecter la législation, de sorte que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Il a souligné que pour décourager la criminalité d'entreprise, il fallait inciter le secteur privé à promouvoir un comportement éthique au sein des entreprises et il a exposé les politiques et lignes directrices disponibles aux États-Unis dans ce domaine. Alors que les lignes directrices externes destinées aux entreprises visaient à inciter les entreprises à respecter les règles de conformité, les lignes directrices internes destinées aux procureurs visaient à assurer la prévisibilité et la cohérence des mesures de détection et de répression. Les lignes directrices disponibles comprenaient des critères pour l'évaluation des systèmes de conformité des entreprises, visant à déterminer s'ils étaient bien conçus, étaient dotés de ressources suffisantes et étaient appliqués avec sérieux, efficacité et bonne foi. L'intervenant a souligné qu'il importait que les systèmes de conformité des entreprises et les lignes directrices en la matière évoluent au fil du temps et soient régulièrement révisés pour qu'ils demeurent exhaustifs et à jour.

33. L'intervenant du Brésil a donné des informations sur les mesures législatives adoptées récemment, qui encourageaient les entreprises à adopter des programmes de conformité et avaient abouti à un environnement plus éthique dans les entreprises. Il a expliqué que le Brésil s'appuyait sur un régime civil et administratif de responsabilité des entreprises, et que les actes de corruption se soldaient par des amendes pouvant atteindre 20 % du revenu brut de l'entreprise, la publication de sanctions, l'exclusion et des accords de clémence. Il a souligné qu'un nombre croissant d'affaires aboutissaient à des sanctions administratives et a cité comme exemple une amende de 45 millions de réaux brésiliens (environ 8,3 millions de dollars) imposée à une société de télécommunications qui avait offert des avantages indus à des fonctionnaires. S'agissant des accords de clémence, il a expliqué que pour pouvoir en bénéficier, une entreprise devait admettre d'avoir commis des actes répréhensibles, restituer tout produit tiré de la corruption et améliorer son programme de conformité. Il a indiqué que les entreprises avaient montré un vif intérêt pour ce type d'accords, et que 30 milliards de réaux brésiliens (environ 5,5 milliards de dollars) avaient ainsi été restitués au Trésor. Il a souligné que l'exclusion et la publication de listes d'entreprises exclues avaient été une sanction et un moyen de dissuasion tout aussi important compte tenu du grand nombre d'entreprises qui dépendaient des marchés publics au Brésil. Il a expliqué que pour faciliter la participation active de la société civile dans la lutte contre la corruption, le Brésil permettait aux citoyens de signaler tout acte répréhensible sur un site Web prévu à cet effet, et que ces signalements avaient donné lieu à un grand nombre d'enquêtes. L'intervenant a en outre expliqué ce qu'était la sanction de « publication extraordinaire », par laquelle une entreprise sanctionnée était tenue de publier une annonce dans un journal national et sur son site Web, mentionnant les raisons de la sanction et indiquant un lien vers un rapport plus complet. Enfin, l'intervenant a décrit un programme de déontologie dans son pays dans le cadre duquel les entreprises

demandaient au secteur public d'évaluer leur programme de conformité et avaient la possibilité d'obtenir un certificat.

34. L'intervenant de l'OCDE a souligné l'importance des programmes de conformité des entreprises et précisé que ces derniers pouvaient comporter divers éléments, tels que des codes de déontologie, des politiques de protection des lanceurs d'alerte, des lignes directrices en matière d'acceptation de cadeaux et d'hospitalité et des audits internes et externes. Il a expliqué que les programmes de conformité des entreprises avaient une pertinence dans le cadre des poursuites nationales, notamment comme facteur pour conclure un règlement hors procès, comme facteur d'exclusion de la responsabilité ou comme circonstance atténuante lors de la détermination de la peine. Il a indiqué que la promotion des programmes de conformité des entreprises n'était pas seulement pertinente pour les États dans lesquels le secteur des entreprises était important et que les États pouvaient décider d'évaluer la qualité des programmes de conformité des investisseurs étrangers potentiels avant de leur attribuer des marchés. En outre, étant donné que les grandes sociétés multinationales exigeaient souvent de leurs partenaires commerciaux qu'ils prennent des mesures adéquates contre la corruption, il était peut-être utile que les entreprises locales mettent en œuvre des programmes de conformité si elles souhaitaient trouver des partenaires commerciaux étrangers ou être incorporées dans les chaînes d'approvisionnement internationales. L'intervenant a mis en exergue les principales conclusions d'une enquête réalisée récemment par l'OCDE sur l'importance des programmes de conformité des entreprises, qui a révélé que la principale motivation des entreprises concernant l'adoption de programmes de conformité était d'éviter les poursuites et de protéger la réputation de l'entreprise, et que dans les États où les infractions de corruption d'agents publics étrangers faisaient l'objet d'enquêtes et de poursuites actives, les entreprises étaient plus susceptibles d'adopter et de mettre en œuvre de tels programmes. L'intervenant a déclaré que dans de telles circonstances, il était nécessaire, dans de nombreux États, de renforcer les mesures de détection et de répression et de les rendre visibles aux yeux du grand public.

35. Au cours du débat qui a suivi, une intervenante a souligné l'importance que revêtait la résolution 8/6 de la Conférence sur le respect des obligations internationales en matière de prévention et de répression de la corruption et elle a fait observer que la corruption d'agents publics étrangers était l'un des problèmes de corruption internationale les plus répandus et potentiellement déstabilisants, qui avait de lourdes conséquences sur le développement économique des pays. Elle a déclaré que, malgré l'obligation énoncée dans la Convention d'ériger en infraction pénale la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales, l'application effective de ces dispositions était souvent insuffisante. Elle a mentionné que son pays avait fait de la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers une priorité et qu'il disposait d'une législation spécifique depuis 40 ans. Ainsi, le Gouvernement de son pays avait acquis une expérience importante en matière d'enquêtes et de poursuites dans ce domaine. Elle a remercié le secrétariat d'avoir organisé une table ronde sur ce thème. Compte tenu notamment du nombre élevé de lacunes relevées au titre des articles 15, 16, 26, 30, 36, 37 et 39 de la Convention dans le cadre du premier cycle du Mécanisme, l'intervenante a accueilli avec satisfaction le document de séance sur les mesures efficaces contre la corruption ; elle a demandé au secrétariat de continuer de faire rapport sur cette question et a exprimé l'espoir que davantage d'États parties communiqueraient des informations. Elle a estimé que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption était l'occasion de renforcer les engagements des États parties et qu'elle espérait que la déclaration politique de la session extraordinaire enverrait un message fort, que les États parties s'efforceraient de garantir le respect des engagements énoncés dans la Convention pour lutter contre la corruption, en particulier l'adoption, d'ici à 2030, des lois nationales incriminant la corruption d'agents publics étrangers et l'application rigoureuse des lois relatives à la corruption nationale et transnationale.

36. En réponse à une question sur l'importance de la responsabilité des personnes morales, les intervenants ont convenu qu'un cadre juridique solide à cet égard était le point de départ pour des enquêtes et des poursuites fructueuses, et que les sanctions et les outils d'enquête et de poursuite devaient être réglementés. L'intervenant du Brésil a souligné que la ratification, par son pays, des conventions internationales et régionales avait incité le pouvoir législatif à se conformer aux obligations découlant du droit international. L'intervenant de l'OCDE a souligné qu'il fallait sanctionner les entreprises et non uniquement les personnes responsables, étant donné que les entreprises étaient en mesure d'empêcher la corruption, tiraient profit des infractions de corruption commises et pouvaient être une source de preuves utiles lorsqu'elles coopéraient avec les services répressifs.

37. Les intervenants sont convenus que des capacités suffisantes et des mesures de renforcement des capacités étaient essentielles pour que les services de détection et de répression puissent mener à bien les enquêtes, et l'intervenant du Brésil a indiqué que l'apprentissage par les pairs auprès d'homologues étrangers avait été très utile pour les services de détection et de répression de son pays. À la question de savoir quel était le principal obstacle à une répression efficace des infractions de corruption, l'intervenant des États-Unis a expliqué comment le renforcement des capacités, une formation adéquate et l'expérience pratique acquise au fil du temps permettaient de renforcer sans cesse la répression des infractions de corruption et comment les mesures incitant les entreprises à coopérer avec les services répressifs permettaient souvent d'obtenir des preuves précieuses à l'enquête. L'intervenant de l'OCDE a souligné l'importance des incitations à l'autodéclaration comme moyen de s'attaquer aux difficultés de détection de la corruption et a mis en évidence les problèmes supplémentaires auxquels devaient faire face les services répressifs dans les affaires transnationales complexes, qui nécessitaient une coopération internationale. L'intervenant de la République de Corée a souligné l'importance que revêtaient les technologies de criminalistique numérique, étant donné qu'il était difficile d'obtenir des éléments de preuve dans les affaires de corruption. Il a fait valoir que, outre l'utilisation des technologies de criminalistique numérique, il était essentiel de disposer à la fois d'une volonté politique et d'enquêteurs et de procureurs expérimentés pour garantir une répression efficace.

38. Un autre intervenant a fait remarquer que son pays avait récemment modifié sa législation afin de faire face aux problèmes qui se posaient en matière de détection de la corruption et d'enquête à ce sujet lorsqu'aucune partie concernée n'était susceptible de signaler un acte de corruption aux autorités. Les services de détection et de répression pouvaient désormais utiliser des logiciels de type « cheval de Troie » dans les enquêtes relatives à la corruption et participer à des opérations d'infiltration afin de recueillir des preuves en infiltrant les réseaux criminels. Son pays avait également adopté l'exemption de sanction pour toute personne qui signalait volontairement un acte de corruption et communiquait des informations utiles et concrètes pour l'enquête, mais l'intervenant a expliqué que cet instrument ne devrait pas aboutir à une situation où les auteurs évitaient automatiquement les sanctions dans les affaires de corruption transnationale. Il a également fait valoir qu'il importait d'incriminer la corruption passive d'agents publics étrangers et insisté sur la nécessité d'une coopération internationale pour poursuivre efficacement les auteurs d'actes de corruption. À cet égard, il a donné un exemple de coopération rapide et fructueuse avec un autre État partie, qui avait permis de détecter des actes de corruption commis dans son pays par une entreprise de l'autre État partie. Un autre intervenant a reconnu qu'il était difficile de déterminer la relation entre les actes de corruption et les pertes subies par les États. À cet égard, il a proposé que les règlements hors procès dans les affaires de corruption tiennent compte des intérêts et des droits des victimes d'actes de corruption et que les États parties conjuguent leurs efforts face à ces complexités.

## VI. Assistance technique

39. Une représentante du Secrétariat a fait une déclaration liminaire concernant les besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays

dans le cadre du deuxième cycle (CAC/COSP/IRG/2020/7) et a fait le point sur les besoins recensés tels qu'ils ressortaient des examens de pays depuis la publication de la note du Secrétariat sur ce thème, dont avait été saisie la Conférence à sa huitième session en décembre 2019 (CAC/COSP/2019/14). Elle a indiqué qu'en septembre 2020, 13 autres États parties avaient recensé des besoins en matière d'assistance technique pour renforcer l'application de la Convention, ce qui représentait une augmentation importante des besoins recensés par 30 des 44 États qui avaient achevé leur résumé analytique. Elle a précisé que cette augmentation du volume des données avait permis de réaliser une analyse plus étayée des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs). La représentante du Secrétariat a fait remarquer que le renforcement des capacités restait le type de besoin le plus souvent recensé (177 besoins de ce type). Venaient ensuite l'assistance législative (67 besoins de ce type) et le renforcement des institutions (60 besoins de ce type). Globalement, cela représentait un tiers de l'ensemble des besoins. En outre, l'analyse actualisée a montré que l'ensemble des 30 États parties qui avaient recensé des besoins d'assistance technique l'avaient fait en rapport avec le chapitre V sur le recouvrement d'avoirs. Elle a ajouté que, étant donné que le recouvrement des avoirs avait été choisi comme l'un des thèmes transversaux de la session, les trois dispositions du chapitre V pour lesquelles les besoins les plus importants avaient été recensés étaient l'article 51, qui fait de la restitution d'avoirs un principe fondamental (32 besoins), l'article 54 sur les mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation (27 besoins) et l'article 52 sur la prévention et la détection des transferts du produit du crime (18 besoins). Toutefois, si l'on tenait compte de la nature interdépendante des articles 52 et 14 sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, ces deux articles représentaient un total de 40 besoins d'assistance technique, soit plus d'un quart de tous les besoins recensés en ce qui concernait le chapitre V, et près de 10 % du total global des besoins recensés à ce jour dans le cadre du deuxième cycle.

40. La représentante du Secrétariat a fait observer que les besoins en matière d'assistance technique concernant le renforcement des institutions au titre du chapitre V allaient de la création d'un organisme de gestion des biens confisqués et de l'assistance législative (telle que l'aide à la rédaction d'une loi relative au produit du crime ou l'établissement d'un régime d'entraide judiciaire) à l'élaboration de lois types. Elle a indiqué que, dans la catégorie du renforcement des capacités, des besoins avaient été recensés en matière de formation, de recherche et d'outils technologiques, tels que la formation du personnel sur les procédures de demande de restitution d'avoirs et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour faciliter la gestion des affaires de recouvrement d'avoirs.

41. La représentante du Secrétariat a appelé l'attention sur la nature très diverse des besoins recensés dans les examens du deuxième cycle. Au cours du premier cycle, le questionnaire utilisé pour recenser les besoins présentait des cases à cocher et se prêtait très bien à l'analyse statistique. Toutefois, étant donné que pour la liste de contrôle pour l'auto-évaluation du deuxième cycle d'examen, les États parties avaient opté pour un format avec champ de saisie de texte libre, l'identification d'une tendance claire est devenue plus complexe, même si ce format permettait une analyse plus nuancée. Pour conclure, elle a rappelé l'importance que revêtaient les résultats des examens de pays pour orienter les programmes et l'appui en matière de lutte contre la corruption. L'utilisation des priorités propres à chaque pays, telles qu'identifiées par le Mécanisme, permettrait d'apporter une aide ciblée (et de préférence pérenne), adaptée aux besoins spécifiques de chaque État partie à la Convention.

*Table ronde sur l'assistance technique visant à remédier aux lacunes dans l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs*

42. Une intervenante de l'Australie a donné des informations sur le Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique, qui était un exemple

de coopération internationale efficace en matière de détection et de répression. Depuis 2002, le Réseau était devenu un réseau d'échange d'informations bien établi et fiable pour les services de détection et de répression. L'intervenante a souligné combien il était essentiel d'adopter une approche pluri-institutionnelle et régionale en matière de détection et de répression pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale. Elle a expliqué que le Réseau fonctionnait sur la base de déclarations de partenariat entre les unités de lutte contre la criminalité transnationale des 20 pays coopérants. Ces unités surveillaient de près la situation de la criminalité transnationale dans leurs pays respectifs et partageaient des informations sur tout fait nouveau par l'intermédiaire du Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique. Le Centre, ainsi que le secrétariat du Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans le Pacifique, avaient permis de renforcer la collaboration régionale et les programmes de développement des capacités, y compris la formation, les réunions sous-régionales et les conférences annuelles. Le Centre publiait également des évaluations annuelles de la criminalité transnationale dans la région sur la base des informations reçues. L'intervenante a indiqué que le Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique coopérait avec d'autres organisations internationales et services nationaux de détection et de répression au-delà de la région du Pacifique.

43. Un intervenant de l'Indonésie a fait part de l'expérience de son pays dans la mise en place d'un régime de transparence de la propriété effective des avoirs. Le processus de création d'un cadre juridique national avait été amorcé par une étude réalisée en 2016, suivie d'une deuxième analyse plus complète des lacunes au cours de la période 2017-2018. Ces deux études avaient été financées par l'Agence des États-Unis pour le développement international. Elles formulaient des recommandations et des plans d'action concrets, tels que la promulgation à court terme de règlements et de décrets en vue de l'adoption ultérieure d'une loi spécifique sur la propriété effective, la mise en place d'un système de registre de la propriété effective et la réalisation d'un projet pilote pour évaluer l'exhaustivité des données actuellement disponibles. Elles avaient également montré l'importance qu'il y avait à sensibiliser le public et à élaborer du matériel d'information à cet effet. En 2018, un règlement présidentiel avait été promulgué, établissant le régime juridique nécessaire. L'année suivante, deux règlements ministériels avaient créé un mécanisme d'enregistrement et de vérification en ligne de la propriété effective à l'intention des autorités. Le non-respect de ces dispositions faisait l'objet de sanctions administratives. L'intervenant a expliqué que la stratégie nationale de prévention de la corruption pour la période 2019-2020 comprenait également un plan d'action sur la propriété effective, qui visait à renforcer le niveau de conformité. L'intervenant a indiqué que, malgré ces succès, des difficultés subsistaient, notamment le respect par le secteur privé de l'obligation de communiquer des informations sur la propriété effective, la nécessité d'élaborer des lignes directrices plus détaillées sur l'identification de la propriété effective pour certains types d'entreprises, l'intégration des données sur la propriété effective détenues par différents ministères, le renforcement de l'utilisation du système d'enregistrement en ligne et la mise en œuvre effective du règlement ministériel sur le mécanisme de vérification. L'intervenant a noté l'appui qu'a apporté l'ONUSD pour relever ces défis, notamment par des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

44. L'intervenant de l'Éthiopie a fait part de certaines expériences de son pays s'agissant du renforcement du régime éthiopien de recouvrement d'avoirs, avec le soutien de l'ONUSD et de l'Initiative StAR. Il a commencé par mettre l'accent sur l'appui reçu par l'Éthiopie pour renforcer ses capacités à la suite du premier cycle d'examen. Ainsi, l'ONUSD avait par exemple fourni une aide à l'élaboration de textes législatifs aux fins de la révision de la Proclamation sur la protection des témoins et des dénonciateurs d'infractions pénales. L'intervenant s'est félicité de l'appui fourni sur place par l'ONUSD en vue de l'examen de l'Éthiopie dans le cadre du deuxième cycle d'examen. Parmi les autres formes d'appui, on pouvait citer les ateliers de renforcement des capacités et différents types d'échanges et de partage d'expériences. Ces formes d'assistance avaient été très utiles pour orienter les efforts

visant à renforcer le cadre institutionnel du recouvrement d'avoirs de l'Éthiopie, pour qu'il soit conforme à la Convention. Dans le cadre de l'Initiative StAR, l'Éthiopie avait également reçu une aide pour élaborer un projet de législation globale sur le recouvrement d'avoirs. Enfin, l'intervenant a noté que le répertoire de recouvrement d'avoirs du Bureau du Procureur général avait grandement bénéficié du soutien de l'ONUDC.

45. À la suite des présentations, une intervenante a indiqué que son pays considérait la fourniture d'assistance technique comme faisant partie de son engagement à améliorer l'application de la Convention. Elle a fait remarquer que cette assistance au renforcement des capacités profitait non seulement aux pays bénéficiaires mais aussi aux pays donateurs, car des homologues plus forts étaient essentiels pour une coopération internationale efficace. À cet égard, l'intervenante a cité l'appui fourni aux niveaux mondial et régional, y compris l'appui fourni par l'ONUDC au secteur de la justice, en particulier aux unités de lutte contre la corruption dans des domaines tels que la planification stratégique des affaires, la gestion des affaires et les stratégies de confiscation des avoirs. Par ailleurs, l'intervenante a mentionné l'aide apportée par son pays pour renforcer les plateformes d'approvisionnement dans le cadre des efforts visant à faire face à la pandémie de COVID-19 et aux crises futures et à s'en relever. Décrivant certains efforts de son pays en matière d'élaboration de programmes, l'intervenante a mentionné un programme de formation et de mentorat visant à renforcer la coopération internationale en matière de détection et de répression dans les affaires de corruption impliquant son pays. Un autre projet mentionné portait sur l'amélioration de la coopération régionale dans le domaine de la saisie et de la confiscation des avoirs par la mise en place de réseaux et d'organismes de gestion des avoirs et grâce au renforcement des capacités dans toute l'Europe du Sud-Est. En conclusion, l'intervenante a mis en exergue l'utilité du Mécanisme d'examen de l'application en tant qu'outil permettant de cerner les besoins d'assistance technique et elle a invité tous les États parties à publier leurs rapports nationaux complets sur le site Web de l'ONUDC.

## **VII. Questions diverses**

46. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## **VIII. Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application**

47. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 novembre 2020, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa douzième session (voir annexe).

## **IX. Adoption du rapport**

48. Le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa onzième session le 11 décembre 2020, selon la procédure d'approbation tacite.

## Annexe

### Ordre du jour provisoire de la douzième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la session ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
  3. Questions financières et budgétaires.
  4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
    - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
    - b) Débats thématiques.
  5. Assistance technique.
  6. Autres questions.
  7. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe d'examen de l'application.
  8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa douzième session.
-